



ADMINISTRATIVE TRIBUNAL
TRIBUNAL ADMINISTRATIF



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE

**LE CONTENTIEUX DU PERSONNEL EN 2012
AU CONSEIL DE L'EUROPE
ET
A LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Aperçu statistique des réclamations administratives, de
Comité consultatif du Contentieux et du Tribunal Administratif**

Les parties concernant les réclamations administratives de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et du Comité consultatif du Contentieux ont été rédigées, respectivement, par le Service du Conseil juridique du Secrétaire Général, la Direction Juridique de la Banque et par le secrétariat du Comité consultatif du Contentieux. Le greffe du Tribunal a rédigé la partie concernant le Tribunal et a assuré la publication de ce document.

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION

II. LES RECLAMATIONS ADMINISTRATIVES

A) AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

B) A LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'E

III. LE COMITE CONSULTATIF DU CONTENTIEUX

A) COMPOSITION

B) ACTIVITE

IV. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

A) COMPOSITION

B) ACTIVITE

I. INTRODUCTION

La matière du contentieux du personnel est régie par les articles 59-61 du Statut du Personnel dont ils constituent le Titre VII – Contentieux. Aucun texte complémentaire n'a été adopté pour la phase de l'examen de consultatif du Contentieux ne dispose pas de fixées par le Secrétaire Général (arrêté n° 2004). Quant au Tribunal, le Titre VII a été complété par un Statut du Tribunal (Annexe XI au Statut du Personnel) et par le règlement

Sans vouloir être exhaustif, il y a lieu de rappeler ici que toute personne (agent, ancien agent ou leurs ayants droit) désirant contester un acte administratif lui faisant grief, doit introduire, dans un délai de trente jours, une réclamation administrative. Celle-ci est à adresser au Secrétaire Général (ou au Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe lorsque la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Lors de l'introduction et isolément à ce moment-là – le réclamant peut demander à ce que le Comité consultatif du Contentieux formule un avis motivé avant que le Secrétaire Général ou le Gouverneur ne se prononce. Ledit Comité dispose d'un délai de la soumission pour formuler son avis (article 59, paragraphe 5, du Statut du Personnel). Dans les cas d'une réclamation introduite contre un acte de la Banque, le Comité intègre deux agents de la Banque, dont l'un est désigné par le Gouverneur et l'autre est élu par le personnel de la Banque dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection au Comité du personnel de la Banque. Ces deux membres remplacent respectivement, dans la composition du Comité, le deuxième membre désigné par le Secrétaire Général et le deuxième membre élu par le personnel du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général et le Gouverneur (calculé différemment selon qu'il y a eu ou non un Contentieux) pour statuer sur la réclamation administrative dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Dans leur décision, le Secrétaire Général et le Gouverneur demeurent libres de suivre l'avis ou de s'en écarter.

Une fois que le Secrétaire Général ou le Gouverneur peut introduire, dans un délai de soixante jours, s'estime pas satisfait de la décision. L'introduction de la réclamation administrative (avec ou sans saisine du Comité consultatif du Contentieux) -respect des règles procédurales.

La sentence du Tribunal est susceptible d'être prononcée.

II. LES RECLAMATIONS ADMINISTRATIVES

A) AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

Depuis avril 2004, le Service du Conseil juridique est chargé de répondre, au nom du Secrétaire Général, aux réclamations administratives introduites en vertu du Statut du Personnel. En 2011, 93 réclamations administratives ont été introduites. En 2012, 57 réclamations ont été introduites. 10 ont été déclarées sans objet, 4 ont été retirées, 44 ont été rejetées et 1 est pendante. Les motifs ayant donné lieu à ces réclamations sont les suivants :

- Une demande d'annulation de la décision de « l'origine de l'invalidité maladie réclamation professionnelle » (2.1.12),
- Une demande d'annulation de la décision réclame dans le cadre d'un concours ext
- Trois demandes d'annulation de la procédure les réclamants étaient candidats et qui a abouti candidat, et demande de suspension de la nomination de ce candidat (13.1.12),
- Trois demandes d'annulation de la décision l'échelon auquel rôt es de la décision en double la avoir périodicité des échelons pour le restant de leur carrière (16.1.12, 22 et 30.7.12),
- Deux demandes d'annulation ~~ad interim~~ d'agent à un décision poste auquel les réclamants avaient postulé, suite à une sentence du Tribunal Administratif ayant annulé ladite nomination (27 et 31.1.12),
- Deux demandes d'annulation du rapport d'avis de la recommandation qui y est contenue de mettre fin à leur engagement (20.3.12 et 18.10.12),
- Une demande d'annulation prise en réponse aux demandes d'un réclamant d'ordonner la destruction d'informations confidentielles et d'ordonner et les courriels qui contiendraient des informations privées des Public Folders de sa Direction et de les détruire (12.4.12),
- Deux demandes de retirer un avis de vac précédent pour le même poste ou de reprendre la procédure de recrutement en cause au stade le plus approprié (13.4.12),
- Une demande de reconnaissance de la responsabilité du Conseil quant à la pathologie dont souffre le réclamant et demande de réparation de son préjudice (19.4.12),
- Une demande d'annulation né défilæ d'écils'ii onnd d'expatriation au réclamant (1.6.12),
- Une demande de pouvoir passer à nouveau extérieur, sans les tests d'aptitude (21.7.12),
- Une demande d'annulation d'une procédure

- 24 demandes d'annulation de la déduction raison de leur participation à l'arrêt de 6.9.12),
- Une demande d'annulation des déductions opérées C sur les fiches de paie du mois d'août des du 19 juin 2012 (13.8.12),
- Deux demandes d'annulation de décisions demandait à un agent de renseignements selon dossier lui des informations privées et confidentielles (16.8.12 et 17.10.12),
- Trois demandes d'annulation du rejet de motivation pour laquelle leur candidature procédure de recrutement extérieur et demande (20.8.12),
- Une demande d'annulation de la décision mois à compter du mois d'avril (5.10.12),
- Une demande d'annulation d'un CDI au réclama (10.10.12),
- Une demande de ne pas appliquer le gel r demande de lui octroyer un CDI (26.10.12),
- Une demande d'annulation de la décision (26.10.12),
- Une demande d'annulation de la nomination d'un recrutement interne suite à un avis de m cause dans le cadre d'une procédure de pr
- Une demande d'annulation de la décision signer une offre de contrat sans réserve (26.11.12),
- Une demande d'annulation de la décision dans les circonstances dans lesquelles elle a eu lieu » (27.11.12),
- Une demande d'annulation de la décision de ne pas sélectionner le réclama dans le cadre d'une procédure de recrutement

B) A LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL D

En 2012, 4 réclamations administratives ont été introduites. Trois ont été rejetées et une est pendante.

Motifs des réclamations administratives introduites en 2012 :

- 1) Une demande d'annulation de la décision comme invalide au sens de l'art 1 du Statut du Personnel § 1 de portant Règlement de Pensions (20/01/2012).
- 2) Une demande d'annulation de la décision disciplinaire (07/08/2012).
- 3) Une demande d'annulation de la décision de ne pas sélectionner le réclama à la réclamante (23/11/2012).

- 4) Une demande de mettre fin à une prétendue du réclamant ainsi que d'annuler la décision sur son poste, accompagnée de demandes subsidiaires (17/12/2012).

III. LE COMITE CONSULTATIF DU CONTENTIEUX

A) COMPOSITION

En 2012, la composition du Comité était la suivante :

Présidente : M^{me} Karen REID

Membres titulaires : M. Wolfgang RAU, M. Frank STEKETEE (remplacé par Mme Claudia MONTEVECCHI en mars 2012), M^{me} Monique BECRET

Membres suppléants : Mme Françoise ELENS-PASSOS, M. Carlos DE SOLA, M^{me} Claudia MONTEVECCHI, M. Philippe COURADES (mars 2012)

M^{me} Reid, M. Rau, M^{me} Elens-Passos et M. de Sola ont été nommés par le Secrétaire Général. M. Steketee, M^{me} Becret, M^{me} Montevecchi et M. Courades ont été élus par le Comité du Personnel du Conseil de l'Europe.

Le mandat des membres du Comité expire en juin 2013.

Au titre de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, M. Roberto BUQUICCHIO (membre titulaire) et M. Rafael RUIZSANCHEZ (suppléant) avaient été élus par le personnel de la Banque pour s'occuper des cas concernant un agent ou une agente de la Banque. Si un tel cas se présentait, M. Andrea BUCCOMINO, membre désigné par le Gouverneur de la Banque siégerait également, conformément à l'article 59, paragraphe 5 bis.

Le Comité était assisté par deux co-secrétaires, M. Panayotis Voyatzis et M. Hasan Bakirci, ainsi qu'une assistante Elizabeth Alexieva, secrétaire administrative.

B) ACTIVITE

En 2012 le Comité a rendu deux avis. Le premier portait sur une réclamation du Comité du Personnel se plaignant de la nouvelle procédure de mobilité et du droit statutaire du Comité de participer aux procédures internes de mutation. La seconde portait sur une réclamation introduite par un agent de la banque de Développement du Conseil de l'Europe et relative à une sanction décidée par le Gouverneur de la Banque.

IV. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

A) COMPOSITION

1. En ce qui concerne la composition du Tribunal, deux événements majeurs ont eu lieu en 2012.

D'abord, il y a eu le renouvellement triennal de la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015, est la suivante :

Président	M. Christos ROZAKIS	(Grèce)
Président suppléant	M. Giorgio MALINVERNI	(Suisse)
Juges	M. Jean WALINE	(France)
	M. Rocco Antonio CANGELOSI	(Italie)
Juges suppléants	M. Serkan KIZILYEL	(Turquie)
	Mme Magdalena RYCAK	(Pologne)

Ensuite, pour la deuxième fois depuis la création en 1965 du Tribunal (anciennement Commission de Recours), une femme en a été nommée membre. Mme Rycak exerce les fonctions de juge suppléante.

Le Tribunal est assisté par un greffier (M. Sergio Sansotta) et une greffière suppléante (Mme Eva Hubalkova) ainsi que par une assistante administrative (Mme Anna Regard).

Au sujet du greffe, il y a lieu de noter que le greffier exerce son activité de manière permanente. En revanche, les tâches de greffière suppléante continuent à être assurées par une agente qui exerce à titre principal et permanent d'autres fonctions.

B) ACTIVITE

2. En 2012, le Tribunal a tenu 7 sessions représentant 13 jours de cours de travail. Il a tenu 12 audiences au cours desquelles il a examiné 34 recours. Les audiences étaient toutes publiques.

Dans un recours, le Tribunal a statué sans tenir de procédure orale.

Pendant l'année, le Président a adopté des décisions permettant à des tiers d'intervenir dans la procédure (article 10 du Statut du Personnel).

En 2012, le Tribunal n'a eu à statuer sur aucune demande d'indemnité compensatoire de préjudice. En revanche, il a statué sur une demande d'indemnité compensatoire de préjudice (article 60, paragraphe 7, du Statut du Personnel). Il s'agit de la deuxième fois que le Tribunal est appelé à statuer sur pareille question.

3. En 2012, le Président, a rendu six ordonnances concernant six requêtes (dont une déposée en décembre 2011) de sursis à exécution d'un acte d'une décision sur une rétrogradation (paragraphe 9, du Statut du Ministre du Personnel) et une ordonnance dans une requête administrative déposée après l'introduction du recours qui a été rejeté (article 59, paragraphe 9, du Statut du Personnel).

En 2010 et 2011, le Président avait statué, respectivement, sur 6 et 42 requêtes de sursis.

Les requêtes tranchées en 2012 portaient sur les questions suivantes :

- a) Allocation enfant à charge ;
- b) Changement d'un contrat à durée déterminée terminée (CDI) ;
- c) Rédaction d'un avis de vacance (deux requêtes) ;
- d) Acceptation avec réserve d'un contrat ;
- e) Demande de remettre un dossier avec des données personnelles (deux requêtes) ;

4. Pendant la même période, le Tribunal a rendu 16 sentences portant sur 59 recours.

En 2010 et 2011, le Tribunal avait rendu 8 sentences, respectivement.

Les sentences adoptées en 2012 portent sur les questions suivantes :

- a) Non renouvellement (20 avril 2012, recours N° 469/2010 et travail 473/2011, PUMPYANSKAYA (II) et (III) c/ Secrétaire Général) ;
- b) Baisse du barème de traitement des salaires et pensions (20 avril 2012, recours N° 477-484/2011, PREVOST et autres c/Secrétaire Général) ;
- c) Procédures de recrutement extérieur (20 avril 2012, recours N° 486-489, 491, 498-500, 502/2011, KILINC et autres c/ Secrétaire Général), (20 avril 2012, recours N° 490/2011, CONRAD c/ Secrétaire Général) ;
- d) Appréciation et fin d'un engagement (25 avril 2012, recours N° 485/2011 et 509/2011, J. de la P. (I) et (II) c/ Gouverneur) ;
- e) Annulation de l'arrêté n° 142x2x0 «exceptionnel» du 15 avril 2012 relatif au remboursement de (25 avril 2012, recours N° 503/2011, GOREY c/ Secrétaire Général) ;

f) *Présumés faits de harcèlement moral, discrimination et injures raciales* ([11 juin 2012](#), recours N° 513/2011, D.M. c/ Gouverneur) ;

g) *Procédure disciplinaire* ([11 juin 2012](#), recours N° 501/2011, SEMERTZIDIS c/ Gouverneur), ([26 septembre 2012](#), recours N° 521/2011, R.V. (II) c/ Gouverneur) ;

h) *Augmentation périodique et doublement de la périodicité des échelons* ([26 septembre 2012](#), recours N° 492 à 497, 504 à 510, 512, 515 à 520/2011 et 527/2012, BARON et autres c/ Secrétaire Général) ;

i) *Remplacement d'un CDD en CDI en raison de fonctions effectivement exercées* ([9 novembre 2012](#), recours N° 526/2012, d'AL ENSDRA c/ Secrétaire Général) ;

j) *Reconnaisance* ([6 décembre 2012](#), recours N° 528/2012, R.V. (III) c/ Gouverneur) ;

k) *Qualification comme maladie qui justifie une mise en invalidité* ([6 décembre 2012](#), recours N° 523 et 524/2012, LINTERMANS c/ Secrétaire Général) ;

l) *Exécution d'une* ([6 décembre 2012](#), recours N° 530 et 531/2012, PRINZ (II) et ZARDI (II) c/ Secrétaire Général).

5. En 2012, le Tribunal Administratif a enregistré 15 recours (deux ont été introduits contre le Gouverneur de la Banque de Développement regroupes par affinité (parce qu'ils peuvent être traités ensemble), 14 du Règlement du Tribunal ou, même s'ils ne peuvent être traités ensemble sur des questions à examiner en même temps), le Tribunal a été saisi au final de 13 « affaires ».

Les recours enregistrés en 2012 portent sur les questions suivantes :

a) *Contentieux du recrutement* :

- Contestation des résultats des tests d'aptitude en ligne pour une procédure de recrutement ;
- Remplacement d'un contrat à ~~déterminée~~ déterminée ;

b) *Invalidité*

- Qualification de l'infirmité comme maladie
- Refus de l'invalidité

c) *Salaires*

- Subvention au logement pour agent (ou ancien agent) handicapé ;
- Indemnité d'expatriation et indemnité
- Déduction salariale pour un arrêt de travail ;

- d) *Ajustement salarial des agents (augmentation de l'échelon et périodicité) ;*
- e) *Responsabilité de l'Organisation pour préjudice ;*
- f) *Modalités d'exécution; d'une sentence du Tribunal ;*
- g) *Archivage de données personnelles ;*
- h) *Fin de contrat de consultant ;*
- i) *Révocation disciplinaire ;*

La liste complète des recours introduits en 2012 (regroupés par affinité) est la suivante :

Recours	Requérant	Objet du recours
522/2012	Tilman HOPPE	Le requérant conteste le processus de recrutement en ligne pour la procédure de recrutement n° e104/2011.
523/2012	Laurent LINTERMANS (I)	Le requérant demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas qualifier comme maladie professionnelle l'infirmité invalidité.
524/2012	Laurent LINTERMANS (II)	Le requérant demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas qualifier comme maladie professionnelle l'infirmité invalidité.
525/2012	COMITE du PERSONNEL (XI)	Le requérant demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas introduire la subvention au logement pour agent (ou ancien agent) handicapé, contrairement aux engagements pris avec le Comité du Personnel.
526/2012	Ivana d'ALESSANDRO	La requérante demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas CDI en raison de la vacance du poste correspondant aux fonctions effectivement exercées.
527/2012	Alev GUNYAKTI	La requérante demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas lui accorder l'augmentation de grade au 1er janvier 2012, ainsi que la décision de doubler à l'avenir la pénalité.
528/2012	R. V. (III) c.	La partie requérante demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas...

	Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe	de ne pas le reconnaître comme invalide.
529/2012	Nelly ROUGIE-EICHLER	La requérante vise à faire reconnaître la responsabilité du Conseil de l'Europe concernant l'estime avoir subi.
530/2012	Françoise PRINZ (II)	La requérante conteste la sentence du 8 décembre 2011 dans le recours N° 474/2011.
531/2012	Alfonso ZARDI (II)	Le requérant conteste la sentence du 8 décembre 2011 dans le recours N° 475/2011.
532/2012	Joan STAFFORD	La requérante demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas procéder à la destruction de l'information qui pourrait être trouvée dans des dossiers autres que les dossiers administratifs.
533/2012	Ellen Joanne PENNINGKZ	La requérante demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas lui accorder l'expatriation, ainsi que
534/2012	Mimoza MURATI	La requérante (un chef de projet avec un contrat de consultante) demande l'annulation de la décision du Secrétaire Général de ne pas prolonger son contrat.
535/2012	Michel SEMERTZIDIS c/ Gouverneur de la Banque de Développement	Le requérant demande l'annulation de la décision disciplinaire de la révocation.
536/2012	COMITE du PERSONNEL (XII)	La partie requérante demande l'annulation des déductions opérées sur le salaire de certains agents travaillant dans le cadre du « travail » organisé par le CdP le 19 juin 2012.

6. Le Tribunal n'a rayé du rôle aucun recours à la demande des requérants.

7. Les sentences et les ordonnances de radiation sont des documents publics et sont accessibles sur les sites intranet et internet du Tribunal Administratif en version originale

française dès leur prononcé (la traduction en anglais est disponible ultérieurement). Les ordonnances sur des demandes de sursis sont disponibles au greffe.